

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 21 juillet 2026 Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 21 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, M. Julien Langlois, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Batton Marechal, M. Marc Brunier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Mona Fourrier à Mme Svetlana Gobet Absent : M. Aurélien Zielatkiewicz Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Gaëlle Ramirez est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 1 Votants : 14 Délégation n°D_2026_07_21_06	

Objet : Avis sur le pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 133/2026 du 9 juin 2026 portant adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire de la CC Usse et Rhône notifiée à la commune le 18 juin 2026,

Considérant que le conseil municipal dispose de 2 mois à compter de la notification pour donner un avis sur le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône a proposé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pacte de gouvernance a été élaborée par la CC Usse et Rhône dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Il rappelle que la commune doit émettre un avis sur le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône avant le 18 septembre 2026.

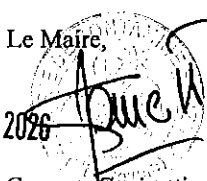
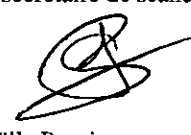
Il termine en donnant lecture dudit pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** cette délibération à la CC Usse et Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délégation certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 22 JUL. 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 21 JUL. 2026
De la publication ou notification le 23 JUL.	Le Maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 23 JUL. 2026	Georges Canicatti Gaëlle Ramirez